

Décision du Maire

N° 2026-028

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Prêt à usage - Impasse des Prés - Madame GRANDJEAN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard est propriétaire des parcelles cadastrées sections AE 56, 134 et 135, lieudit « Impasse des Prés » qui sont en état d'herbe et de pré ;
- Considérant que Madame GRANDJEAN Emmanuelle souhaiterait y faire pâturer ses deux équidés alors qu'elle réside au 8, impasse des Prés, propriété adjacente auxdites parcelles ;
- Considérant que la Ville a accepté sa proposition portant sur la mise à disposition à titre gratuit d'une partie des parcelles précitées (conformément au plan annexé au prêt à usage) afin qu'elles soient entretenues à moindre frais.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

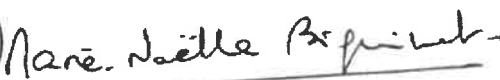
- De passer et signer un prêt à usage avec Madame GRANDJEAN Emmanuelle aux conditions suivantes :
 - Durée : 3 ans à compter de la signature de la partie la moins diligente, renouvelable 9 années pour ne pas dépasser 12 ans ;
 - Pas de redevance ni d'indemnité d'occupation ou autre contrepartie

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 3 Mars 2026

Le Maire





Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/03/2026

Affichée le : 03/03/2026